



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 07 février 2011

L'an deux mille onze et le 07 février à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FERAUD.

Date de la convocation : 31/01/2011

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 16

Présents : Messieurs FERAUD, MAURIN (Le Chaffaut St Jurson) ; Messieurs GRAVIERE, ENJUGIER (Barras) ; Messieurs NALIN, SAMIN, Mesdames MARTIN, COPIER (Mallemoisson) ; Messieurs PIN, BAILLE (Thoard), Messieurs JULIEN, BREISSAND (Le Castellard-Mélan), Messieurs ALPHAND (Les Hautes Duyes), Monsieur CAREL (Mirabeau).

Suppléants Madame GILLY, Monsieur MARTEL (Les Hautes Duyes)

Suppléants non votants Monsieur AUBERT (Le Chaffaut)

Excusés : Madame FERAUD (Le Chaffaut)

Objet de la délibération

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 20/12/2011.

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire en date du 20/12/2010 est approuvé à l'exception de la délibération n° 85/10 qui doit faire l'objet de précisions par la délibération suivante.

Objet de la délibération

2- Participation des communes extérieures à la Communauté pour le fonctionnement de la crèche.

A la demande des délégués de Mallemoisson, la délibération n° 85 de la séance du 20/12/2010 est complétée de la façon suivante :

« Une sensibilisation des communes environnantes sera faite concernant la présence d'enfants issus de l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone. Le montant de la subvention demandée sera calculée en fonction du coût à la charge de la Communauté, en fonction du temps de présence des enfants et par négociation avec les élus des communes concernées ».

Objet de la délibération

3- Demande de subventions pour l'équipement de la nouvelle crèche.

Le Président rappelle que par délibération du 8 juin 2010, la Communauté de Communes des Duyes et Bléone a demandé des subventions pour l'équipement de la future crèche.

Compte tenu des subventions obtenues ou prévisibles, le Conseil de Communauté approuve le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses =	45 000 euros H.T
- Subvention CAF (obtenue)=	9 000 euros
- Subvention Conseil Général =	13 500 euros
- Subvention Europe (FEADER) =	13 500 euros
- Autofinancement CCDB =	9 000 euros

et autorise le Président à effectuer toutes les demandes administratives préalables à l'accord des subventions.

Objet de la délibération

4- Cotisations communales en vue de la contribution au SDIS pour 2011.

Le Président informe le Conseil Communautaire des cotisations communales appelées par le SDIS pour 2011, via la Communauté de Communes des Duyes et Bléone :

Barras :	3 177,84 €
Castellard Mélan :	1 648,99 €
Chaffaut – Saint Jurson :	16 874,85 €
Hautes Duyes :	841,54 €
Mallemoisson :	22 357,00 €
Mirabeau :	10 238,60 €
Thoard :	<u>29 197,37 €</u>

soit un total de : 84 336,19 €

Objet de la délibération

5- Avenants aux marchés de travaux de construction de la crèche intercommunale.

Le Président explique au Conseil de Communauté, l'état d'avancement du chantier de construction de la crèche. Il précise que le chantier a pris du retard et que divers avenants sont proposés par l'architecte, suite à des choix en cours de chantier pour des choses qui s'avèrent nécessaires pour améliorer ou compléter le projet.

Au vu des devis et des projets d'avenants rédigés par le maître d'œuvre, le Conseil Communautaire autorise le Président (à l'unanimité moins une voix contre), à signer les avenants suivants :

1) Lot 1 Maçonnerie GAMBA :

Prise en compte de deux devis pour la réalisation du plancher du grenier et pas celui de la cave, l'escalier de la cave et le désamiantage,

Total : 25 401,33 euros H.T sur 145 881,27 euros H.T

2) Lot 2 Plâtrerie isolation GARCIA :

Un devis de changement de doublage selon les zones et les normes.

Total : 1 400 euros sur 41 375,79 euros H.T

3) Lot 3 Charpente couverture BERNARD :

Accès au grenier, toiture accès cave, auvent

Montant : 9 709 euros H.T sur 36 144,94 euros H.T

4) Lot 4 Menuiseries extérieures LUNGO :

Un devis pour 2 volets roulants et 2 grilles de défense sur les issues de secours.

Total : 3 012 euros H.T sur 52 533 euros H.T

5) Lot 5 Menuiseries intérieures LUNGO :

Un devis pour un volet roulant au dessus du passe-plat entre cuisine et réfectoire.

Montant : 846 euros H.T sur 18 971 euros H.T

6) Lot 6 Electricité SEE3V :

Prise en compte de 4 devis pour assurer certains automatismes (commande générale de l'éclairage, volets roulants, détecteurs dans les communs) et l'éclairage du grenier.

Montant : 5 329,41 euros H.T sur 21697 euros H.T

7) Lot 7 Plomberie Chauffage AILHAUD

Modification du plan de change et climatisation

Montant : 9 667,50 euros H.T sur 72 172,10 euros H.T

Objet de la délibération

6- Crédit relais différé en capital, destiné au préfinancement des subventions et du FCTVA des travaux de la crèche.

Le Président explique au Conseil que les travaux de la crèche se poursuivent, mais que le FCTVA et les subventions sont toujours différées dans leur paiement par rapport au paiement des factures, posant un problème de trésorerie.

Après avoir comparé divers types de prêts proposés par deux des trois banques consultées, le Conseil de Communauté :

- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt relais de 400 000 euros pour une durée maximum de 2 ans au taux de 2,65 % pour un paiement annuel des intérêts.
- le versement des fonds sera réalisé dans les trois mois suivants la signature du contrat en 1, 2 ou 3 versements. .../...

- le remboursement du capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois. Le calcul des derniers intérêts est effectué à la fin du mois du remboursement du capital.

l'amortissement du capital est in fine.

- Le calcul des derniers intérêts est effectué à la fin du mois de remboursement. L'appel et le paiement des intérêts sont effectués à la fin du mois suivant.
- Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne ainsi que tous documents nécessaires.

Objet de la délibération

7- Prime de co-direction à la crèche.

Le Conseil de Communauté refuse de créer une deuxième prime de direction de la crèche pour la sous-directrice, considérant qu'il y a une seule directrice responsable de ce service, et que le partage des tâches et des responsabilités n'est pas à prendre en considération.

La délibération concernant le régime indemnitaire n'est donc pas modifié.